



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-121

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2019

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-24-006 - Arrêté CLAMBA CSAPA juillet2019 (2 pages) Page 6

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-08-06-001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE DE PAMIERS (09) GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE, PAR REQUALIFICATION DU PUBLIC ACCOMPAGNE (4 pages) Page 9

DDT

R76-2019-03-18-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL CAZAMAJOU sous le numéro 32190930 (1 page) Page 14

R76-2019-03-18-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PEBERERE sous le numéro 32190900 (1 page) Page 16

R76-2019-03-08-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PICHET sous le numéro 32190840 (1 page) Page 18

R76-2019-03-25-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CHARPY Victorien sous le numéro 32190920 (1 page) Page 20

R76-2019-03-08-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DARDENNE Patrice sous le numéro 32190870 (1 page) Page 22

R76-2019-03-08-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DASSIEU Laure sous le numéro 32190860 (1 page) Page 24

DRAAF Occitanie

R76-2019-08-05-038 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MAURY Pascal enregistré sous le n°09 19 0057, d'une superficie de 46,1171 hectares (2 pages) Page 26

DRAC

R76-2019-07-30-011 - 31 - TOULOUSE - Entrée du cimetière de Terre Cabade - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 29

R76-2019-07-30-010 - 31 - TOULOUSE - Fontaine de la Poésie romane, dite aussi fontaine Clémence Isaure - Arrêté inscription monument historique (2 pages) Page 32

DREAL Occitanie

R76-2019-06-28-131 - Décision nommant les agents habilités à réaliser les constats de dommages d'ours dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées (4 pages) Page 35

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accompagnement à la vie active de l'association Village Douze du département de l'Aveyron (3 pages) Page 40

R76-2019-07-25-013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS "Hôtel de France" géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 44
R76-2019-07-25-014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS "Le Logis Millavois" géré par l'association Trait d'Union du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 48
R76-2019-07-30-017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS "Mas d'Alesti" géré par l'association L'Espelido du département du Gard (5 pages)	Page 52
R76-2019-07-30-016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS "SAOI" géré par l'association L'Espelido du département du Gard (5 pages)	Page 58
R76-2019-07-25-015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS - Foyer d'hébergement d'urgence géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rodez Agglomération du département de l'Aveyron (3 pages)	Page 64
R76-2019-07-23-005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 68
R76-2019-07-30-015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS géré par l'association Aude Urgence Accueil (AUA) du département de l'Aude (2 pages)	Page 73
R76-2019-07-30-014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS géré par l'association départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF) du département de l'Aude (2 pages)	Page 76
R76-2019-07-30-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS géré par l'Association Espace et Vie du département de Tarn-et-Garonne (2 pages)	Page 79
R76-2019-07-30-013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS géré par l'association Reliance 82 du département de Tarn-et-Garonne (2 pages)	Page 82
R76-2019-07-23-006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS HENRI DUNANT à Perpignan géré par la Croix Rouge Française à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 85
R76-2019-07-23-009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS MAISON D'ACCUEIL SAINT-JOSEPH à Banyuls-sur-Mer géré par l'association Solidarité Pyrénées à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 90
R76-2019-07-23-010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS MARENS I NENS à Bompas géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse (AFED) à Bompas du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 95
R76-2019-07-23-008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS MAS SAINT-JACQUES à Perpignan géré par l'association Solidarité Pyrénées à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 100

R76-2019-07-23-004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS SESAME à Prades géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 105
R76-2019-07-23-007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du CHRS Urgence ETAPE à Céret géré par l'association Solidarité Pyrénées à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 110
R76-2019-07-10-015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "La Luciole" géré par "Groupe SOS Solidarités" pour l'exercice 2019 du département du Gard (4 pages)	Page 115
R76-2019-07-10-014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "petite Camargue" géré par l'association Croix-Rouge-Française pour l'exercice 2019 du département du Gard (4 pages)	Page 120
R76-2019-07-10-016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ASTROLABE" géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault (2 pages)	Page 125
R76-2019-07-15-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "CLAPAREDE" géré par l'association Emile CLAPAREDE pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault (2 pages)	Page 128
R76-2019-07-10-020 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ELISA" géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault (2 pages)	Page 131
R76-2019-07-10-019 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ESPERAN'THAU" géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault (2 pages)	Page 134
R76-2019-07-10-017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA NORIA" géré par l'association GAMMES pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault (2 pages)	Page 137
R76-2019-07-10-018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA ROTONDE" géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault (2 pages)	Page 140
R76-2019-07-10-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile à Nîmes géré par l'association Croix-Rouge-Française pour l'exercice 2019 du département du Gard (4 pages)	Page 143
R76-2019-07-10-011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association "Bords du Rhône" géré par l'association Croix-Rouge-Française pour l'exercice 2019 du département du Gard (4 pages)	Page 148
R76-2019-07-10-010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association "L'Espelido" pour l'exercice 2019 du département du Gard (4 pages)	Page 153

R76-2019-07-10-013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association "La Clède" pour l'exercice 2019 du département du Gard (4 pages)

Page 158

R76-2019-06-13-018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2019 du département de la Haute-Garonne (2 pages)

Page 163

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-24-006

Arrêté CLAMBA CSAPA juillet2019

Arrêté autorisant un médecin à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'un CSAPA

ARRETE n°2019-2436

autorisant un médecin à assurer
l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments
d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1 et R. 6325-2 ;
- Vu l'article n°38 de la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. Pierre RICORDEAU ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Gard n°2005-354-8 du 20 décembre 2005 portant autorisation de création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « La Draille » géré par l'association Vigan Inter'Aide dont le siège se situe au 26 avenue Emmanuel d'Azon BP 46 - 30120 Le Vigan ;
- Vu la demande en date du 18 juin 2019 présentée par Monsieur le Directeur du CSAPA « La Draille » ;
- Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 juillet 2019 ;

Considérant que le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « La Draille » est autorisé à fonctionner par arrêté du Préfet du Gard n°2005-354-8 du 20 décembre 2005

Considérant que le dossier de demande précise que Madame le Docteur Carol CLAMBA est médecin salarié du CSAPA « La Draille » et que la demande présente les éléments conformes aux conditions d'exercice, prévus à l'article L. 6325-1 du code de la santé publique

ARRETE :

- Article 1^{er} :** L'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « La Draille » sur les sites du Vigan - 31 avenue Emmanuel d'Alzon et sur l'antenne de Ganges - 8 rue Nouzeran-Chevas est accordée à Madame le Docteur Carol CLAMBA, inscrite au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Gard (numéro RPPS : 101006002852).
- Article 2 : La présente autorisation est nominative.
- Article 3 : Les médicaments sont stockés dans un lieu garantissant leur conservation sous la responsabilité du médecin qui adressera un état annuel des entrées et sorties desdits médicaments au pharmacien de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général de l'ARS Occitanie.
- Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa notification de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 : Le Délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24.07.2019

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-08-06-001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE DE PAMIERS (09) GERE PAR L'ADAPEI DE
L'ARIEGE, PAR REQUALIFICATION DU PUBLIC
ACCOMPAGNE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE DE PAMIERS (09) GERÉ PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE, PAR REQUALIFICATION DU PUBLIC ACCOMPAGNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 23 octobre 1992 portant création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile situé à Pamiers (09) géré par l'ADAPEI de l'Ariège, située à Saint-Jean du Falga (09) d'une capacité de 20 places ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 4 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Pamiers géré par l'ADAPEI de l'Ariège, d'une capacité de 25 places ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l’Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que le public « Tous types de déficiences personnes handicapées » qui figure à l’arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l’autorisation est erroné au regard des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que la modification du public accueilli répond à un besoin identifié sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l’accompagnement et répond aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que les moyens alloués permettent la mise en œuvre de cette modification à coûts constants ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l’Ariège pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L’autorisation du SESSAD de Pamiers géré par l’ADAPEI de l’Ariège est modifiée par requalification du public accompagné.

Article 2 : La capacité du service est de 25 places pour :

- enfants, adolescents et jeunes adultes qui bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l’expression, notamment l’intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l’accès aux apprentissages
- enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADAPEI - N° FINESS EJ : 090782160

Identification de l’établissement principal:

SESSAD de Pamiers - N° FINESS ET : 090783531

Code catégorie établissement : 182 Service d’Education Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	25
		117	Déficience intellectuelle			

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ADAPEI de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le - 6 AOUT 2019

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

DDT

R76-2019-03-18-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL CAZAMAJOU sous le numéro 32190930

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 18/03/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL CAZAMAJOU

Le Vigné

31230 L'ISLE EN DODON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/03/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,92 ha situées sur les communes CADEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/03/19

- numéro d'enregistrement : 32190930

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/07/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/06/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2019-03-18-010

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DE PEBERERE sous le numéro 32190900**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 18/03/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE PEBERERE

Pébérère

32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/03/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 60,69 ha situées sur les communes CONDOM, LARROQUE SUR L'OSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/03/19

- numéro d'enregistrement : 32190900

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/07/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/06/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-03-08-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DE PICHET sous le numéro 32190840



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 08/03/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE PICHET

Barriquère

32240 CASTEX D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/02/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,79 ha situées sur les communes MAULEON D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/02/19

- numéro d'enregistrement : 32190840

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/06/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/05/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-03-25-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
CHARPY Victorien sous le numéro 32190920



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 25/03/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

CHARPY Victorien
Saint Caprais
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/03/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,55 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/03/19

- numéro d'enregistrement : 32190920

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/07/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/06/19, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-03-08-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
DARDENNE Patrice sous le numéro 32190870



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 08/03/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DARDENNE Patrice
336 chemin du Pountet
32600 SEGOUFIELLE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/03/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,73 ha situées sur les communes SEGOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/03/19

- numéro d'enregistrement : 32190870

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/07/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/06/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-03-08-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme DASSIEU Laure sous le numéro 32190860



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 08/03/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

DASSIEU Laure
As Pigailouats
32430 SIRAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/03/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,88 ha situées sur les communes
SIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/03/19

- numéro d'enregistrement : 32190860

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/07/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/06/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DRAAF Occitanie

R76-2019-08-05-038

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MAURY Pascal enregistré sous le n°09 19 0057, d'une superficie de 46,1171 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MAURY Pascal

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0266

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par :

- Monsieur Thomas CROSON, n° 09 19 0009, pour 46,1171 ha en date du 8 février 2019
- Le GAEC DE LA VALLEE DE BEILLE (Madame Régine BERNADAC et Messieurs Guy et Florian BERNADAC), n° 09 19 0055, pour 46,1171 ha en date du 17 juillet 2019
- Le GAEC DES QUIES (Messieurs Philippe et Jason LACUBE, Monsieur Fabien LAPEYRE et Monsieur Thierry DEJEAN), n° 09 19 0056, pour 46,1171 ha en date du 1 juillet 2019
- Monsieur Pascal MAURY, n° 09 19 0057, pour 46,1171 ha en date du 1 juillet 2019

relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 46,1171 ha situé sur la commune de Senconac, propriété de la commune de Senconac pour 46,1171 ha

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 13 mai 2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Thomas CROSON ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur Thomas CROSON correspond à la priorité n°6, " *autre installation* " du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les opérations envisagées par les autres candidats correspondent également à la priorité n°6, " autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations " du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'en cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et pour l'application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, les situations sont appréciées et classées entre elles selon la grille de critères définie à l'article 5 du SDREA ;

Considérant que les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération permettant de départager les candidatures de même rang de priorité, notamment les indicateurs 1, 2 et 3 qui correspondent à la commercialisation de proximité et à l'impact environnemental et qui donnent la priorité à Monsieur Thomas CROSON et au GAEC DES QUIES dans la mesure où ;

- des activités de diversification et de commercialisation sont proposées par Monsieur Thomas CROSON, le GAEC DES QUIES et le GAEC DE LA VALLEE DE BEILLE

- au moins une partie de l'exploitation du GAEC DES QUIES est sous signe d'identification de qualité et d'origine (SIQO)

- l'exploitation de Monsieur Thomas CROSON est engagée en conversion agriculture biologique (AB)

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'autorisation d'exploiter un bien foncier d'une superficie de 46,1171 ha, situé sur la commune de Senconac, **est refusée** à Monsieur Pascal MAURY sur les parcelles suivantes :

- **propriétaire(s), Commune de Senconac (46,1171 ha) : section A n° 281, section B n° 117, 121, 127, 133, 135, 141, 147, 151, 155, 159, 161, 166, 172, 238**

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré un refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 5 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
signé

Pascal AUGIER

DRAC

R76-2019-07-30-011

31 - TOULOUSE - Entrée du cimetière de Terre Cabade - Arrêté
inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'entrée du cimetière de
Terre-Cabade à TOULOUSE (Haute-Garonne)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques sur l'entrée du cimetière de Terre-Cabade à TOULOUSE (Haute-Garonne)

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 février 2019 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'entrée du cimetière de Terre-Cabade présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture néo-égyptienne, œuvre majeure de l'architecte Urbain Vitry (1802-1863) et de la représentativité de cet ensemble pour l'histoire des grands cimetières urbains du XIX^e siècle,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'entrée principale du cimetière de Terre-Cabade se composant des deux obélisques, des deux pavillons et du dépositaire ainsi que du mur de clôture reliant les obélisques aux pavillons, situés avenue du Cimetière à TOULOUSE (Haute-Garonne), figurant au cadastre section 806 AE, parcelle 55, appartenant à la commune de TOULOUSE, SIREN n°213 105 554, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 JUL. 2019

Le Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section AE
Feuille : 806 AE 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

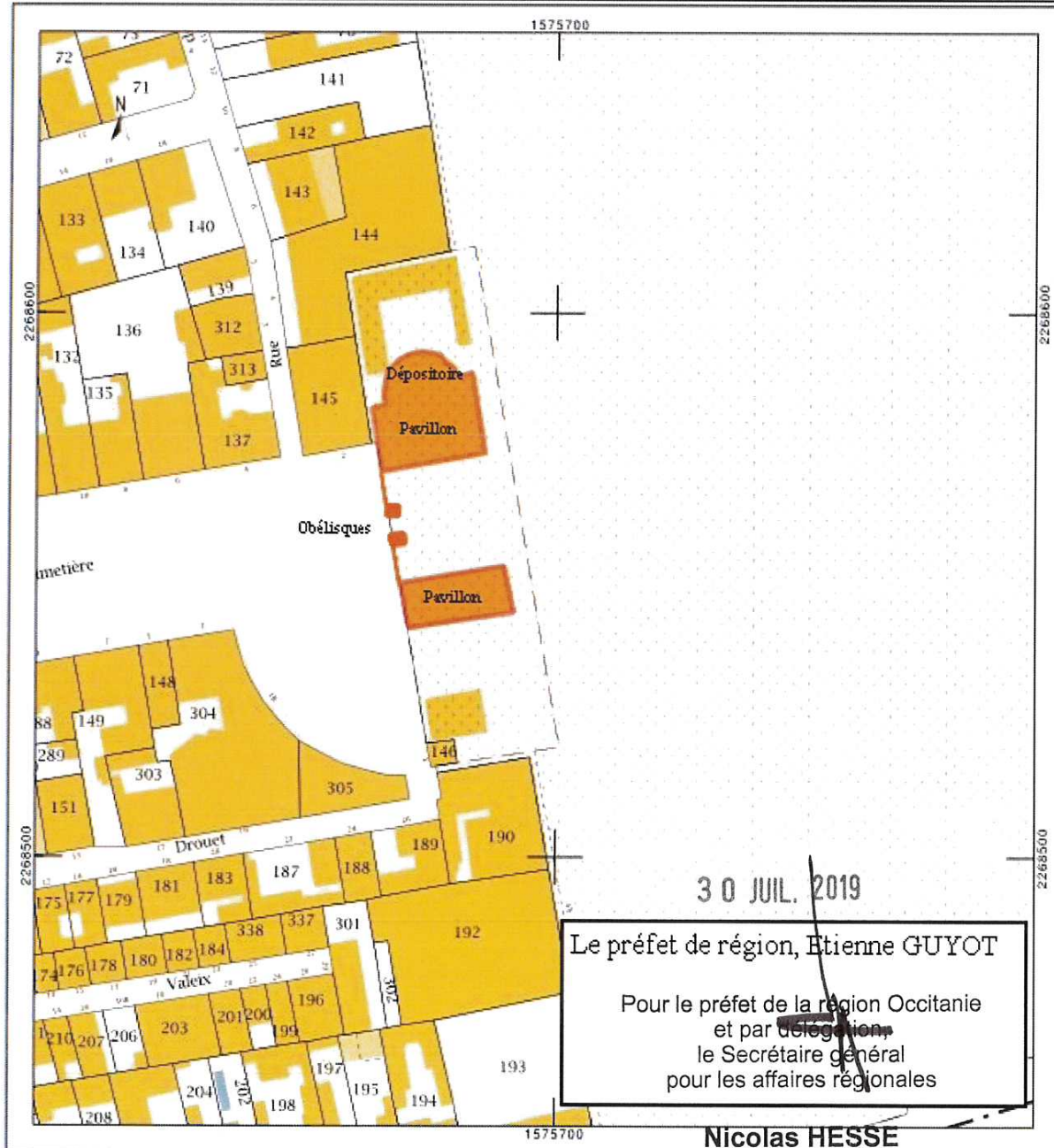
**Plan annexé à l'arrêté portant
inscription au titre des
monuments historiques
de l'entrée principale du cimetière
de Terre-Cabade,
avenue du Cimetière à Toulouse
(Haute-Garonne)**

 : parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42
cdif.toulouse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DRAC

R76-2019-07-30-010

31 - TOULOUSE - Fontaine de la Poésie romane, dite aussi fontaine
Clémence Isaure - Arrêté inscription monument historique

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine de la Poésie romane,
dite aussi fontaine Clémence Isaure, place de la Concorde à TOULOUSE (Haute-Garonne)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la *fontaine de La Poésie romane*, dite aussi *fontaine Clémence Isaure*, place de la Concorde à TOULOUSE (Haute-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 février 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la *fontaine de la Poésie romane* dite aussi *fontaine Clémence Isaure* présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'ensemble des sculptures de style Art nouveau, notamment la statue de Clémence Isaure et les bas-reliefs au rendu poétique de la colonne, œuvres du sculpteur Leo Laporte-Blairsy (1865-1925),

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'ensemble de la *fontaine de la Poésie romane* avec ses bas-reliefs, la colonne et la statue de Clémence Isaure, située place de la Concorde à TOULOUSE (Haute-Garonne), non cadastré, appartenant à la commune de TOULOUSE, SIREN n°213 105 554, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 JUL. 2019

Le Préfet de Région,

Pour le préfet de la région Occitanie
et par dérogation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AC
Feuille : 823 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500


Date d'édition : 22/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

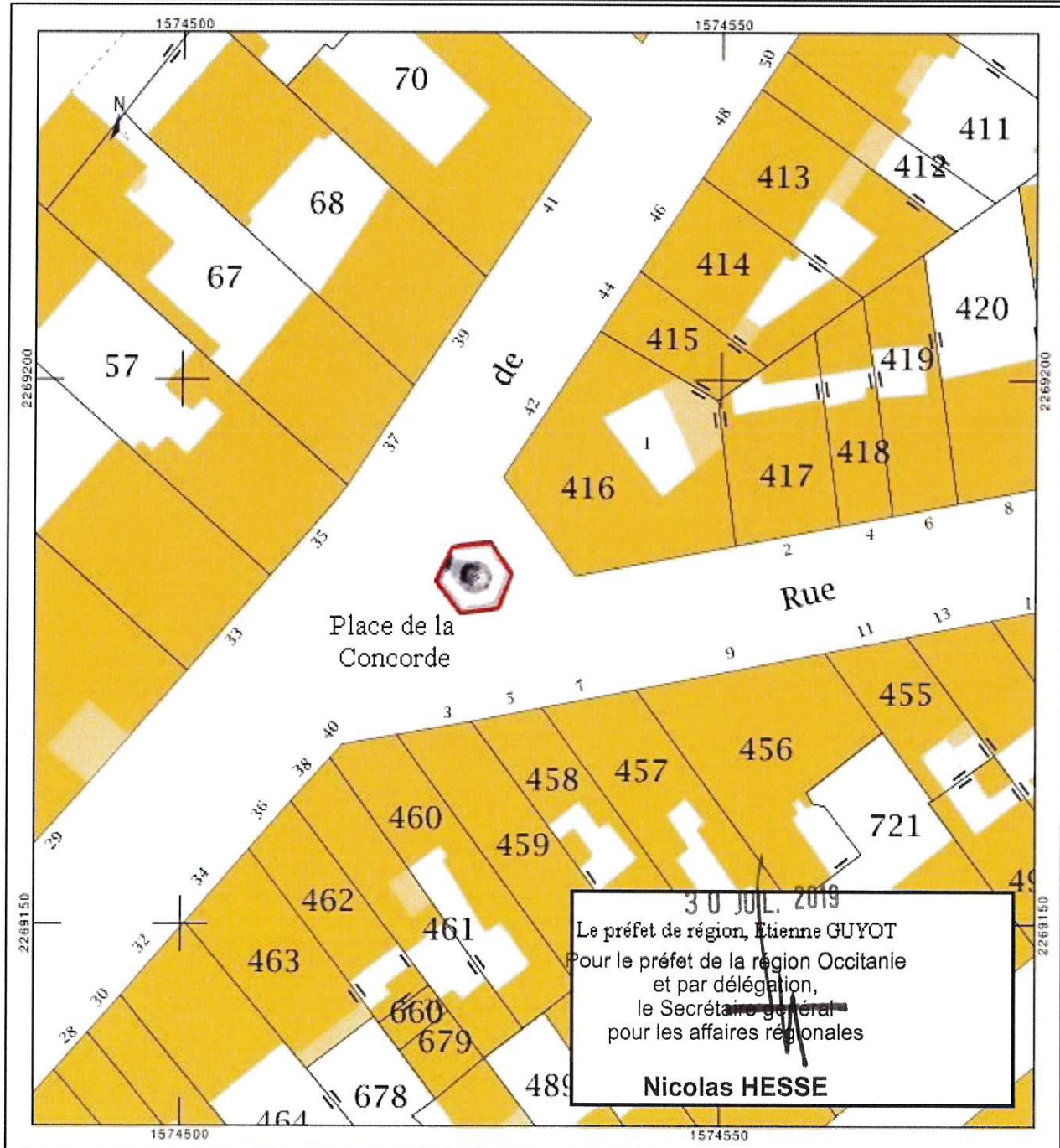
**Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques de la
fontaine de la Poésie romane, place
de la Concorde à Toulouse
(Haute-Garonne)**

 : partie inscrite en totalité

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 RUE JEANNE MARVIG 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 9
tél. 05 34 31 11 20 - fax 05 34 31 12 42
cdf.toulouse@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DREAL Occitanie

R76-2019-06-28-131

Décision nommant les agents habilités à réaliser les constats de dommages d'ours dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET COORDONNATEUR DE MASSIF DES PYRÉNÉES

Décision nommant les agents habilités à réaliser les constats de dommages d'ours dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées (hors cœur et zone d'adhésion du parc national des Pyrénées)

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail, titre III sur les droits d'alerte et de retrait ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région Occitanie la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la décision du préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, portant approbation de la procédure d'indemnisation des dommages de grands prédateurs dans les Pyrénées en date du 12 juin 2014 ;

Après avis des délégués régionaux de l'ONCFS d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et du responsable de l'équipe ours ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Les agents habilités à réaliser des constats de dommages d'ours dans leur circonscription administrative sont désignés ci-après :

- dans les départements du massif des Pyrénées, après avis de leur hiérarchie (agents d'intervention de l'office national de la chasse et de la faune sauvage - ONCFS) :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| • Michel BONNET | • Loïg LE RUN |
| • Régis DESBARRAX | • Matthis PETIT |
| • Frédéric DIARD | • Julien STEINMETZ |

- dans le département de l'Ariège (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- Alain ALRIC
- Frédéric BAYO
- Vivien BERNAT
- Mathieu BEURIER
- Antoine BROSSE
- Régis BRU
- Eric BUFFARD
- Sébastien CORONA
- Lucien COUTU
- Antoine DAVIERE
- Philippe DEGEILH
- Pierre DELACHAPPELLE
- François DELAUNEY
- Hervé DILLENSEGER
- Laurent DOUILLY
- Léo HENRY
- Cyriac JARRASSIER
- Jean-Eric LAHURE
- Valentin MENUQUIER
- Laurent MIROUZE
- Angèle PIALOT
- Xavier ROZEC
- Olivier TARTAGLINO

- dans le département de l'Aude (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- Jacques BERNAD
- Sébastien COLOMINE
- Jean-Pierre DE CONTESS
D'ESGRANGES
- Roger DURAND
- René FOURNIER
- Julien FRANOT
- Julie LEFRANCOIS
- Pierre Luigi LEMAITRE
- Patrice LORENZATO
- Frédéric MARQUES
- Hervé NEGRE
- Régis SIE
- Michel TOMASELLA

- dans le département de la Haute-Garonne (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- Stéphan BAUTISTA
- Laurent BOUDRIERES
- Bertrand LHEZ
- Frédéric MARIE
- Christian MOURA
- Gaëtan PUEL
- Frédéric UBERALL
- Christophe VOISON
- Joël ZUERAS

- dans le département des Pyrénées-Atlantiques (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- Laurent BISQUEY
- Michel CLEMENTE
- Stéphane DUCHATEAU
- Laurent ERGUY
- Jean-Bernard ETCHEBARNE
- Xavier HORGASSAN
- Jérémy LABEDE
- Lionel LACHARNAY
- David LUCCHINI
- André LURDE
- Marcel MALEIG
- Didier MELET
- Christian MINVIELLE-DEBAT
- Bertrand PARENT
- Jean-Alain REMONDET

- dans le département des Hautes-Pyrénées (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- Gabriel ALCAIDE
- Laurent CAVAROC
- Michel CRAMPE
- Loïc DE LA PENA
- Sébastien DURRITZAGUE
- Pascal DUNOGUIEZ
- Christian GARNIER
- Pierre GONZALEZ
- Michel JARRIGE
- Ludovic LUBET
- David RENOU
- Frédéric SAINT MARTIN
- Jean-Michel TISNE

- dans le département des Pyrénées-Orientales (personnels du service départemental de l'ONCFS) :

- Raymond BERJOUAN
- Jérémy BINDER
- Jimmy BOUCHET
- Gilles BOUMAZA
- Jacques BRUNEL
- Gilles CAFFORT
- Laurent DUPONT
- Gérard FORT
- Sébastien GRAVA
- Marc PERRIER-CORTICHIATO
- Ludovic READO
- Frédéric SCHWAB
- Luc VEYRES

Article 2 - Exceptionnellement et en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du dispositif, un agent d'un département désigné par le responsable de sa structure pourra intervenir dans un autre département, sur demande du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, du délégué régional de l'ONCFS concerné ou du responsable de l'équipe ours, après information du responsable de la structure en charge des expertises dans le département d'accueil.

Article 3 - Les personnels de l'équipe ours, en charge du suivi des ours :

- Dominique BIBAL
- Cédric CABAL
- Jean-Jacques CAMARRA
- Geoffrey DARMANI
- Philippe LABAL
- Pierre-Yves QUENETTE
- Jérôme SENTILLES
- Cécile VANPE

pourront réaliser des constats de dommages pour soulager les services départementaux de l'ONCFS dans la mesure où cela est compatible avec l'exercice de leur mission. Le service départemental ONCFS concerné sera prévenu afin d'éviter un déplacement inutile et tenu informé des suites du constat.

Article 4 – En l'absence d'un climat apaisé tout au long du constat et de l'élaboration du rapport, les agents de constatation habilités disposent d'un droit de retrait. Si la sérénité et la sécurité de l'intervention ne sont pas acquises, les agents de constatation habilités pourront l'interrompre ou la différer. Le processus d'indemnisation sera alors suspendu.

Article 5 – La décision préfectorale relative à la nomination des agents habilités à réaliser des constats de dommages d'ours dans le cadre du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées hors cœur et zone d'adhésion du parc national des Pyrénées en date du 28 juin 2017 est abrogée.

Article 6 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les délégués régionaux de l'ONCFS d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine et le responsable de l'équipe ours (ONCFS - centre national d'études et de recherche appliquée - unité prédateurs - animaux prédateurs) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le

2 8 JUIN 2019

Étienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
centre d'accompagnement à la vie active de l'association Village
Douze du département de l'Aveyron

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du centre d'accompagnement à la vie active
Association Village Douze
Cour de la Gare
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8° alinéa de l'article L.312-1 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délegant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *déléataire* ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 1^{er} juillet 2019 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 8 juillet 2019 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Village Douze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	4 987,12 €	74 091,41 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	61 172,12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 932,17 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	31 929,00 €	74 091,41 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 985,66 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 176,75 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à trente-et-un mille neuf cent vingt-neuf euros (31 929,00 €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à deux mille six cent soixante euros et soixante-quinze centimes euros (2 660,75 €).

Article 3 – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'accompagnement à la vie active géré par l'association Village Douze, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

CAVA :
Centre financier : 0177-D034-DD12
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : Village Douze
Domiciliation : Crédit Coopératif Toulouse
IBAN : FR76-4255-9000-2121-0242-4510-896
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 25 JUIL. 2019

Le Directeur
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS "Hôtel de France" géré par l'association Habitats Jeunes du
Grand Rodez du département de l'Aveyron

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Hôtel de France »
Association Habitats Jeunes du Grand Rodez
26 boulevard des capucines
B.P. 3408 Onet-le-Château
12034 RODEZ CEDEX 9**

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8° alinéa de l'article L.312-1 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du 1 de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégrant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *délégrataire* ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 8 juillet 2019 ;
- VU les observations apportées par l'association ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	25 100,00 €	115 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	56 600,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 800,00 €	
	Report des années antérieures	2 500,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	105 000,00 €	115 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à cent-cinq mille euros (105 000,00 €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à huit mille sept cent cinquante euros (8 750,00 €).

Article 3 – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*.

CHRS :	Hôtel de France
Centre financier :	0177-D034-DD12
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12-02-01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de :	Habitats Jeunes du Grand Rodez
Domiciliation :	Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées
Code établissement :	11206
Code guichet :	00014
Numéro de compte :	00273158014
Clé RIB :	04

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

25 JUIL. 2019

Le Le
des de.

se, se,
iale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS "Le Logis Millavois" géré par l'association Trait d'Union du
département de l'Aveyron

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Logis Millavois »
Association Trait d'Union
50 avenue Martel – B.P. 40437
12 104 MILLAU CEDEX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8° alinéa de l'article L.312-1 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégrant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *délégataire* ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 24 octobre 2018;
- VU les observations apportées par l'association en date du 5 juillet 2019 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Trait d'Union sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	50 794,00 €	388 844,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 750,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 300,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	373 760,00 €	388 844,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 084,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 000,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à trois cent soixante-treize mille sept cent soixante euros (**373 760,00 €**).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à trente-et-un mille cent quarante-six euros et soixante-sept centimes (31 146,67 €).

Article 3 – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Trait d'Union, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*.

CHRS :	Le Logis Millavois
Centre financier :	0177-D034-DD12
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	12-02-01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de la :	Trait d'Union
Domiciliation :	Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
Code établissement :	13135
Code guichet :	00080
Numéro de compte :	08102405552
Clé RIB	48

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUL. 2019**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-30-017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS "Mas d'Alesti" géré par l'association L'Espelido du
département du Gard



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -**

5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
☎ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le **30 JUIL. 2019**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables

Affaire suivie par Mme Lucile RUY

RÉF. : « CHRS ALESTI 2019 »

☎ : 04.30.08.61.95

Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

Madame la Présidente

CHRS Mas d'Alesti

Espélido

30, rue Henri IV

30900 NÎMES

Lettre recommandée avec AR n° 1A 156 008 7116 5

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2019 du CHRS « Mas d'Alesti ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 18 juillet 2019.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Mas d'Alesti »
géré par l'Association L'Espelido**

Le préfet de la région Occitanie
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 26 juin 1978 autorisant la création du CHRS « Mas d'Alesti », modifié par les arrêtés du 15 février 1999 et du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espelido gestionnaire des CHRS « Mas d'Alesti » et SAOI ;
- VU l'arrêté du Préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 renouvelant l'agrément n°2010319-0016 du 10 novembre 2010 de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 février 2019 ;

VU la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie en date du 07 mai 2019 portant subdélégation de signatures aux agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 transmise le 17 juillet 2019

VU l'accord du contrôle budgétaire régional n°469/19 du 25 juillet 2019 ;

Considérant les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le Mas d'Alesti » sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2018 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2019 du 02 juillet 2019 de l'autorité de tarification transmis le 02 juillet 2019;

Considérant les observations transmises le 15 juillet 2019 par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association « L'Espelido » ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales :

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «Mas d'Alesti» géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>GHAM 3D</i> 43,87 %	<i>GHAM 3R</i> 56,13 %	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 451 €	64 549 €	115 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 641 €	337 319 €	600 960 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 268 €	75 832 €	135 100 €
	Classe 6 brute	373 360 €	477 700 €	851 060 €

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>GHAM 3D</i> 43,87 %	<i>GHAM 3R</i> 56,13 %	<i>Total en euros</i>
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarification	347 038 €	444 022 €	791 060 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 322 €	33 678 €	60 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
	Classe 7 brute	373 360 €	477 700 €	851 060 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS Mas d'Alesti est fixée à **791 060 € (sept cent quatre-vingt onze mille soixante euros)**, dont la répartition par GHAM est la suivante :

- GHAM 3D : 444 022 €
- GHAM 3R : 347 038 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **65 921,66 € (soixante cinq mille neuf cent vingt et un euros et soixante six centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Mas d'Alesti, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30
Référentiel activité : 017701051210
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

sur le compte :

Crédit Coopératif
42559 00037 21020318502 91

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le **30 JUIL. 2019**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-30-016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS "SAOI" géré par l'association L'Espelido du département du
Gard



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -**
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
☎ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le **30 JUIL. 2019**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CHRS SAOI 2019 »
☎ : 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

**Madame la Présidente
CHRS SAOI
Espélido
30, rue Henri IV
30900 NÎMES**

Lettre recommandée avec AR n° 1A 156 008 7125 7

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2019 du CHRS « SAOI Espelido ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 18 juillet 2019.

Conformément à votre courrier du 13 juillet 2019 reçu à la DDCS du Gard le 16 juillet 2019, je vous précise que la répartition de la classe 6 brute a été portée à un montant total de 360 755 € dans les groupes de dépenses et de produits de la section d'exploitation.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur Régional de la Jeunesse
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE**

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAOI »
géré par l'Association L'Espelido**

Le préfet de la région Occitanie,
Le préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 & le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'Action Sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 28 Octobre 1993 agréant le bureau d'accueil et d'orientation des itinérants en qualité de CHRS et l'arrêté du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espelido gestionnaire des CHRS Mas d'Alesti et SAOI,
- VU l'arrêté du Préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 renouvelant l'agrément n°2010319-0016 du 10 novembre 2010 de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 février 2019 ;

VU la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs;

VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie en date du 07 mai 2019 portant subdélégation de signatures aux agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 transmise le 17 juillet 2019

Considérant les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;

Considérant que les activités d'un Service d'Accueil et d'Orientation ne sont pas soumises à l'Etude Nationale des Coûts

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La SAOI » sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2018 ;

Considérant le rapport de propositions budgétaires 2019 du 02 juillet 2019 de l'autorité de tarification transmis le 02 juillet 2019;

Considérant les observations transmises le 16 juillet 2019 par courrier par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales :

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « SAOI » géré par l'association « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Total en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 620 €	360 755 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 135 €	
<i>Recettes</i>	Groupe I Produits de la tarif	134 681 €	360 755 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	226 074 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS SAOI est fixée à **134 681 € (cent trente quatre mille six cent quatre-vingt un euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **11 223,41€ (onze mille deux cent vingt trois euros et quarante et un centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS SAOI, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : 0177-D034-DD30

Référentiel activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

sur le compte :

Crédit coopératif
42559 00037 21020439104 95

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

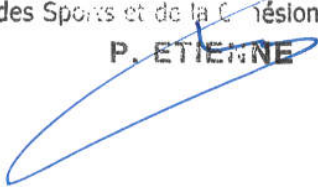
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JUIL. 2019**

Le Directeur Régional de la Jeunesse
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE



DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-25-015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS - Foyer d'hébergement d'urgence géré par le Centre
Intercommunal d'Action Sociale de Rodez Agglomération du
département de l'Aveyron

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale – Foyer d'hébergement d'urgence
sis Côte des Besses à Rodez (12000)
Centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération
Place Adrien Rozier
12000 RODEZ**

LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-4, L.345-1 et le 8° alinéa de l'article L.312-1 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;

- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le *délégrant* et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron dénommé le *déléataire* ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 29 juin 2019 ;
- VU les observations apportées par l'association en date du 4 juillet 2019 ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 juillet 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et des dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par le centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
DÉPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	85 975,00 €	575 760,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 144,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 641,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	349 884,00 €	575 760,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	225 876,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée à trois cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (**349 884,00 €**).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à vingt-neuf mille cent cinquante-sept euros (**29 157 €**).

Article 3 – Le versement de cette dotation par douzième allouée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le centre intercommunal d'action sociale Rodez Agglomération, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables*.

CHRS	Foyer d'hébergement d'urgence – Côte des Besses – 12000 Rodez
Centre financier :	0177-D034-DD12
Référentiel activité :	017701051210
Groupe marchandises :	10-03-01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de la :	Trésorerie de Rodez
Domiciliation :	Banque de France
IBAN :	FR13 3000 1006 99D1 2600 0000 096

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux sis 14 cours de Verdun CS 81224 – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisme concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUL. 2019**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-23-005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan géré par l'Association Catalane
d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan du département des
Pyrénées-Orientales

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n°2102610270

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
ARC-EN-CIEL à Perpignan
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons
(ACAL) à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 28 février 2019;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « déléataire » ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017197-0003 en date du 13 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 11 juin 2019;
- VU** la réponse aux propositions budgétaires 2019, transmise le 19 juin 2019, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2019;
- VU** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 23 juillet 2019 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ARC-EN-CIEL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	236 398 €	1 193 510 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	652 460 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	304 652 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 043 022 €	1 193 510 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	97 462 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	53 026 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS ARC-EN-CIEL géré par l'association ACAL est fixée à **1 043 022 € (un million quarante-trois mille vingt-deux euros)** et est répartie de la manière suivante :

- DGF du CHRS Insertion (60 places) : **937 156 € (neuf cent trente-sept mille cent cinquante-six euros)**,

- DGF du CHRS Urgence (18 places) : **105 866 € (cent cinq mille huit cent soixante-six euros)**,

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement se répartit de la manière suivante :

CHRS insertion (60 places):

78 096,33 € (soixante-dix-huit mille quatre vingt-seize euros trente-trois centimes) de janvier à novembre 2019,

78 096,37 € (soixante-dix-huit mille quatre vingt-seize euros trente-sept centimes) en décembre 2019.

CHRS urgence (18 places) :

8 822,16 € (huit mille huit cent vingt-deux euros seize centimes) de janvier à novembre 2019,

8 822,24 € (huit mille huit cent vingt-deux euros vingt-quatre centimes) en décembre 2019.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS ARC-EN-CIEL, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**
017701051212 chrs places d'hébergement d'urgence

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CREDIT COOPERATIF CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0027	0763	978
------	------	------	------	------	------	-----

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

A.C.A.L. CENTRE D'ACCUEIL ARC EN CIEL

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CHRS ARC-EN-CIEL, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **1 043 022 € (un million quarante-trois mille vingt-deux euros)** correspondant au fonctionnement de 78 places en année pleine.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80
<http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 JUIL. 2019**

Le Directeur régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-30-015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS géré par l'association Aude Urgence Accueil (AUA) du
département de l'Aude

Destinataire

Association Aide Urgence Accueil
CHRS AGAPE
19 rue Joseph Poux
11000 CARCASSONNE



Numéro de l'envoi : 1A 156 008 7105 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

M. Diallo - Cohésion Sociale

Expéditeur

décision
DRJSCS Occitanie
Site de Toulouse. BP 7009
5 rue du Pont Montaudran
31068 TOULOUSE Cedex 7

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

~~Association Aide Urgence Accueil
CHRS AGAPE
19 rue Joseph Poux
11000 CARCASSONNE~~

Présenté / Avisé le :	12/07/17
Distribué le :	15/07/19
Je soussigné déclare être	Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 156 008 7105 9



M. Diallo - Cohésion Sociale. Renvoyer à FRAB
décision
DRJSCS Occitanie
Site de Toulouse. BP 7009
5 rue du Pont Montaudran
31068 TOULOUSE Cedex 7





Timbres et enveloppes

Envois sans vous déplacer

Envois importants

Déménagement / Absenc



Accueil(/) > Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost



Suivre un envoi



colissimo



chronopost



courrier

[Informations](#) ⓘ

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères



1A15600871059

Rechercher



Français



✉ Lettre Recommandée N°1A15600871059



TYPE DE LIVRAISON

Courrier remis contre signature



Pris en charge par La Poste
vendredi 12 juillet

En cours d'acheminement

Arrivé sur le site de distribution

Livraison reprogrammée

Courrier distribué
lundi 15 juillet

Votre courrier est distribué à son destinataire contre sa signature.



Détail de toutes les étapes



DATES

lundi 15 juillet

lundi 15 juillet

samedi 13 juillet

samedi 13 juillet

vendredi 12 juillet

ÉTAPES

Votre courrier est distribué à son destinataire contre sa signature.

Votre courrier est arrivé dans le site en vue de sa distribution.

Une seconde présentation de votre courrier est programmée conformément à votre choix.

Votre courrier est arrivé dans le site en vue de sa distribution.

Votre courrier a été remis à La Poste par l'expéditeur.

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-30-014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS géré par l'association départementale d'Aide aux Femmes et
Familles (ADAFF) du département de l'Aude

Destinataire

Association ADAFF
CHRS La Passerelle
272 avenue du Général Leclerc
11000 CARCASSONNE

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 156 008 7106 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

N. Diullo - Cohésion Sociale

Expéditeur

anété
DRJSCS Occitanie
Site de Toulouse - BP 7009
5 rue du Pont Montaudran
31068 TOULOUSE Cedex 7

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

~~Association ADAFF
CHRS La Passerelle
272 avenue du Général Leclerc
11000 CARCASSONNE~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 156 008 7106 6



N. Diullo - Cohésion Sociale Renvoyer à FRAB
anété

DRJSCS Occitanie
Site de Toulouse - BP 7009
5 rue du Pont Montaudran
31068 TOULOUSE Cedex 7

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Prénoms, Nom et Prénom
si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





Accès rapides

Bureau de poste, modifier livraison...

Espace Particuliers



(https://aide.laposte.fr/)

Mail Laposte.net

Le Groupe

Timbres et enveloppes

Envois sans vous déplacer

Envois importants

Déménagement / Absenc



Accueil(/) > Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost

-28%



Suivre un envoi



colissimo



chronopost



courier

Informations

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères

1A15600871066

Rechercher



Français



Lettre Recommandée N°1A15600871066

TYPE DE LIVRAISON

Courrier remis contre signature



Pris en charge par La Poste
mercredi 31 juillet

En cours d'acheminement

Arrivé sur le site de distribution

Courrier en distribution

Courrier distribué
jeudi 1 août

Votre courrier est distribué à son destinataire contre sa signature.



Détail de toutes les étapes

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-30-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS géré par l'Association Espace et Vie du département de
Tarn-et-Garonne

Destinataire

CHRS ESPACE ET VIE
Association Espace et Vie
2 rue de la Galaburie
82200 MOISSAC



Numéro de l'envoi : 1A 143 379 6006 7



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

N. DIALLO Cohésion Sociale
arrêté
DRJSCS Occitanie
Site de Toulouse BP 7003
5 rue du Pont Montaudran
31068 TOULOUSE Cedex 7

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier.

En provenance de :

~~CHRS ESPACE ET VIE
Association Espace et Vie
2 rue de la Galaburie
82200 MOISSAC~~



RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 143 379 6006 7



N. DIALLO Cohésion Sociale Renvoyer à FRAB
arrêté
DRJSCS Occitanie
Site de Toulouse BP 7003
5 rue du Pont Montaudran
31068 TOULOUSE Cedex 7

SGF 2 V22 MSH 2A 15-1092908 11-16

Présenté / Avisé le : 01 / 08 / 19

Distribué le : 01 / 08 / 19

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature : *N. Diallo*

Signature Facteur :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





Timbres et enveloppes

Envois sans vous déplacer

Envois importants

Déménagement / Absenc



Accueil(/) > Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost



-28%



Suivre un envoi



colissimo



chronopost



courrier

[Informations](#) ⓘ

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères



1A14337960067

Rechercher



Français



✉ Lettre Recommandée N°1A14337960067

TYPE DE LIVRAISON

Courrier remis contre signature



Pris en charge par La Poste
mercredi 31 juillet

En cours d'acheminement

Arrivé sur le site de distribution

Courrier en distribution

Courrier distribué
jeudi 1 août

Votre courrier est distribué à son destinataire contre sa signature.



Détail de toutes les étapes



DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-30-013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS géré par l'association Relience 82 du département de
Tarn-et-Garonne

Association Reliance 82
6 avenue des Mourits
82000 MONTAUBAN

Destinataire



Numéro de l'envoi 1A 156 008 7194 3



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

N. Diallo - Cohésion Sociale

Expéditeur

arrête
DRJSCS Occitanie
Site de Toulouse. BP 7009
5 rue du Pont Montaudoiran
31068 TOULOUSE Cedex 7

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

~~Association Reliance 82
6 avenue des Mourits
82000 MONTAUBAN~~

SGR2 VZ2 - PTC 3/A - 2016023T013 - 0118



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 156 008 7194 3



N Diallo - Cohésion Sociale
arrête

Renvoyer à FRAB

DRJSCS Occitanie
Site de Toulouse. BP 7009
5 rue du Pont Montaudoiran
31068 TOULOUSE Cedex 7

Présenté / Avisé le : 7/12/16
Distribué le : 1/1/17

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature : *[Signature]*

Signature Facteur

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





Timbres et enveloppes

Envois sans vous déplacer

Envois importants

Déménagement / Absenc



Accueil(/) > Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost

-28%



Suivre un envoi



colissimo



chronopost



courrier

Informations ⓘ

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères

1A15600871943

Rechercher



Français



Lettre Recommandée N°1A15600871943

TYPE DE LIVRAISON

Courrier remis contre signature

Pris en charge par La
Poste
mercredi 31 juillet

En cours
d'acheminement

Arrivé sur le site de
distribution

Courrier en distribution

Courrier distribué
jeudi 1 août

Votre courrier est
distribué à son
destinataire contre sa
signature.

Détail de toutes les étapes



DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-23-006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS HENRI DUNANT à Perpignan géré par la Croix Rouge
Française à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n°2102610296

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
HENRI DUNANT à Perpignan
géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 28 février 2019;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2019;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégué » ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017300-0001 en date du 27 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « HENRI DUNANT » à Perpignan, géré par la Croix Rouge Française – Délégation départementale des Pyrénées-Orientales à Perpignan ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « HENRI DUNANT » à Perpignan, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 4 juin 2019;
- VU** l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2019 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « HENRI DUNANT » dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 14 juin 2019 ;
- VU** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 23 juillet 2019 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « HENRI DUNANT » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	80 795,00 €	465 067,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	278 223,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	106 049,00 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	405 397,00 €	465 067,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 000,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	20 670,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS HENRI DUNANT géré par la délégation départementale de la Croix Rouge Française des Pyrénées-Orientales est fixée à **405 397 € (quatre cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix sept euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **33 783,08 € (trente-trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros huit centimes)** de janvier à novembre 2019,

- **33 783,12 € (trente-trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros douze centimes)** en décembre 2019,

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS HENRI DUNANT, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10 – chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

LE CREDIT LYONNAIS (LCL)

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR48 3000 2040 7900 0046 6218 R20

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CRLYFRPP

- Ouvert au nom de :

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CHRS HENRI DUNANT, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **405 397€** (quatre cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix sept euros) correspondant au fonctionnement de 27 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80
<http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 JUIL. 2019**

Le Directeur
des Sports, de la Jeunesse,
et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-23-009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS MAISON D'ACCUEIL SAINT-JOSEPH à Banyuls-sur-Mer
géré par l'association Solidarité Pyrénées à Perpignan du département
des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n°2102610305

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
MAISON D'ACCUEIL ST JOSEPH à Banyuls-sur-Mer
géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 28 février 2019;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017194-0004 en date du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « ST JOSEPH » à Banyuls-sur-Mer, géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan ;

- VU** le courrier transmis le 24 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ST JOSEPH, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 7 juin 2019;
- VU** la réponse aux propositions budgétaires 2019, transmise le 18 juin 2019, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ST JOSEPH dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18 juin 2019 ;
- VU** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 19 juillet 2019 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ST JOSEPH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	45 526,94 €	381 899,94 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	255 282,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	81 091,00 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	362 360,00 €	381 899,94 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €	
	Reprise excédent 2017	4 539,94 €	

ARTICLE 2 :

- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
- compte 11510 (excédent) pour un montant de + **4 539,94 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS ST JOSEPH géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES est fixée à **362 360 € (trois cent soixante-deux mille trois cent soixante euros)** et se répartit de la manière suivante :

- 21 places CHRS insertion : **314 957 € (trois cent quatorze mille neuf cent cinquante-sept euros)**,
- 6 places CHRS urgence : **47 403 € (quarante-sept mille quatre cent trois euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est répartie comme suit :

- **26 246,41 € (vingt-six mille deux cent quarante-six euros quarante et un centimes)** pour les 21 places de CHRS de janvier à novembre 2019,
- **26 246,49 € (vingt-six mille deux cent quarante-six euros quarante-neuf centimes)** pour les 21 places de CHRS en décembre 2019.

- **3 950,25 € (trois mille neuf cent cinquante euros vingt-cinq centimes)** pour les 6 places CHRS urgence de janvier à décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS ST JOSEPH au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 – chrs places d'insertion et de stabilisation**
017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1710	6000	0117	2809	4000	077
------	------	------	------	------	------	-----

- Identification internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP871

- Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS ST JOSEPH

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CHRS SAINT JOSEPH, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **366 900 € (trois cent soixante-six mille neuf cents euros)** correspondant au fonctionnement de 27 places en année pleine.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

23 JUIL. 2019

Le Directeur Régional de la Jeunesse
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-23-010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS MARENS I NENS à Bompas géré par l'association Aide
auprès des Femmes en Détresse (AFED) à Bompas du département
des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n°2102610268

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
MARENS I NENS à Bompas
géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse
(AFED) à Bompas

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 28 février 2019 ;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017194-0002 en date du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « MARES I NENS » à Bompas, géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse (AFED) à Bompas ;
- VU le courrier transmis le 22 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « MARES I NENS » à Bompas, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 6 juin 2019 ;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2019 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « MARES I NENS » dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18 juin 2019 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 23 juillet 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MARES I NENS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	45 895,00 €	391 889,36 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	289 829,36 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	56 165,00 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	352 912,00 €	391 889,36 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 400,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €	
	Reprise excédent 2017	15 077,36 €	

ARTICLE 2 :

- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
- compte 11510 (excédent) pour un montant de + **15 077,36 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS MARES I NENS géré par l'association AFED est fixée à **352 912 € (trois cent cinquante-deux mille neuf cent douze euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à

- **29 409,33 € (vingt-neuf mille quatre cent neuf euros trente-trois centimes)** de janvier à novembre 2019,
- **29 409,37 € (vingt-neuf mille quatre cent neuf euros trente-sept centimes)** en décembre 2019,

ARTICLE 4 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS MARES I NENS, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés /

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10 – chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Sur le compte bancaire :

Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD A BOMPAS

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1660 7000 0008 1214 9678 860

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBPRPPPPG

Ouvert au nom de :

**Association AIDE AUPRES DES FEMMES EN DETRESSE – CHRS
MARES I NENS à BOMPAS**

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CHRS MARES I NENS, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **367 989 € (trois cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros)** correspondant au fonctionnement de 24 places en année pleine.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet :


- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

23 JUL. 2019

Le Directeur P.
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-23-008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS MAS SAINT-JACQUES à Perpignan géré par l'association
Solidarité Pyrénées à Perpignan du département des
Pyrénées-Orientales

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n°2102610321

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
MAS SAINT JACQUES à Perpignan
géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 28 février 2019;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017194-0001 en date du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « MAS SAINT JACQUES » à Perpignan, géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan ;

- VU le courrier transmis le 24 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAS SAINT JACQUES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 7 juin 2019;
- VU la réponse aux propositions budgétaires 2019, transmise le 18 juin 2019, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAS SAINT JACQUES dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18 juin 2019 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 23 juillet 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MAS SAINT JACQUES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	67 674,00 €	517 999,75 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	375 418,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	74 907,75 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	483 014,00 €	517 999,75 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 160,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	22 127,00 €	
	Reprise excédent 2017	2 698,75 €	

ARTICLE 2 :

- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
- compte 11510 (excédent) pour un montant de + **2 698,75 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS MAS SAINT JACQUES géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES est fixée à **483 014 € (quatre cent quatre-vingt-trois mille quatorze euros)** et se répartit de la manière suivante :

- 17 places CHRS insertion : **262 315 € (deux cent soixante-deux mille trois cent quinze euros)**,
- 23 places CHRS urgence : **220 699 € (deux cent vingt mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est répartie comme suit :

- **21 859,58 € (vingt et un mille huit cent cinquante-neuf euros cinquante-huit centimes)** pour les 17 places de CHRS insertion de janvier à novembre 2019,
- **21 859,62€ (vingt et un mille huit cent cinquante-neuf euros soixante-deux centimes)** pour les pour les 17 places de CHRS insertion en décembre 2019.

- **18 391,58 € (dix-huit mille trois cent quatre-vingt-onze euros cinquante-huit centimes)** pour les 23 places CHRS urgence de janvier à novembre 2019,
- **18 391,62 € (dix-huit mille trois cent quatre-vingt-onze euros soixante-deux centimes)** pour les 23 places CHRS urgence en décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS MAS SAINT JACQUES au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 – chrs places d'insertion et de stabilisation**

017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

Banque :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1348 5008 0008 0029 6792 359

Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348

Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS ST
JACQUES

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CHRS MAS SAINT JACQUES , le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **485 712 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent douze euros)** correspondant au fonctionnement de 40 places en année pleine.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23** JUL. 2019

Le Directeur Régional
des Sports et de la Jeunesse
et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-23-004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS SESAME à Prades géré par l'Association Catalane d'Actions
et de Liaisons (ACAL) à Perpignan du département des
Pyrénées-Orientales

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n°2102610269

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
SESAME à Prades
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons
(ACAL) à Perpignan.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L. 312-1 ;
- VU loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 28 février 2019;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « déléataire » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2016025-0001 du 25 janvier 2016 portant cession d'autorisation et transfert de gestion des places de CHRS, d'hébergement d'urgence, et de stabilisation de l'association SESAME à PRADES à l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à PERPIGNAN. ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME à PRADES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 11 juin 2019;
- VU la réponse aux propositions budgétaires 2019, transmise le 19 juin 2019, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2019 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 23 juillet 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SESAME sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	73 207,00 €	600 235,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	4 39 881,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	87 147,00 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	572 177,00 €	600 235,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 500,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	558,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS SESAME géré par l'association ACAL est fixée à **572 177 € (cinq cent soixante-douze mille cent soixante-dix-sept euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **47 681,41 € (quarante-sept mille six cent quatre-vingt-un euros quarante et un centimes)** de janvier à novembre 2019,

- **47 681,49 € (quarante-sept mille six cent quatre-vingt-un euros quarante-neuf centimes)** en décembre 2019.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS SESAME, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0144 1604 418

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ACAL SESAME CHRS

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CHRS SESAME, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **572 177 € (cinq cent soixante-douze mille cent soixante-dix-sept euros)** correspondant au fonctionnement de 38 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80
<http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 JUIL. 2019**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-23-007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du
CHRS Urgence ETAPE à Céret géré par l'association Solidarité
Pyrénées à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n°2102610303

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2019
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) urgence ÉTAPE à Céret
géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 28 février 2019;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2019;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « déléataire » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 349-0003 du 15 décembre 2017 portant cession d'autorisation et transfert de gestion des 15 places du CHRS d'urgence ÉTAPE géré par l'association Étape Solidarité à l'association Solidarité Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2018 283-0001 du 10 octobre 2018 autorisant l'extension de capacité de 2 places d'urgence du CHRS Étape à Céret, géré par l'association Solidarité Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU le courrier transmis le 24 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS urgence ÉTAPE à Céret a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 29 mai 2019 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 7 juin 2019;
- VU la réponse aux propositions budgétaires 2019 transmise le 18 juin 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS urgence ÉTAPE dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18 juin 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS urgence ÉTAPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	18 879 €	253 073 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	177 750 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	49 331 €	
	Reprise déficit 2017	7 113 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	249 187 €	253 073 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 886 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
- compte 11510 (déficit) pour un montant de - 7 113 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS urgence ÉTAPE, géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES est fixée à **249 187 € (deux cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-sept euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **20 765,58 € (vingt mille sept cent soixante-cinq euros cinquante-huit centimes)** de janvier à novembre 2019,
- **20 765,62 € (vingt mille sept cent soixante-cinq euros soixante-deux centimes)** en décembre 2019.

ARTICLE 4 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS urgence ÉTAPE, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1660	7000	0108	1214	7962	333
------	------	------	------	------	------	-----

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBPFRRPPPG

- Ouvert au nom de :

Association Solidarité Pyrénées

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CHRS urgence ÉTAPE, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **226 872 € (deux cent vingt-six mille huit cent soixante-douze euros)** correspondant au fonctionnement de 17 places en année pleine.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 JUIL. 2019**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "La Luciole" géré par "Groupe SOS Solidarités" pour l'exercice 2019 du département du Gard

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -**
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
☎ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le 10 juillet 2019

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CADA SOS SOLIDARITES 2019 »
☎ : 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

**Monsieur le Président
CADA SOS Solidarités
9 bis, rue de Saint Gilles
30000 NIMES**

Lettre recommandée avec AR n° 1A 140 935 7665 6

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2019 de votre CADA « SOS Solidarités ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 15 mai 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS
Solidarités » pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-09-20-002 du 20 septembre 2016 portant autorisation d'une création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par SOS Solidarité.
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « Groupe SOS Solidarités » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « La Luciole » sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 06 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 08 avril 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire n°394/19 en date du 24 juin 2019
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	89 140 €	90 177 €	90 177 €	90 177 €
Groupe II	325 641 €	319 441 €	319 441 €	319 441 €
Groupe III	388 376 €	386 479 €	386 479 €	385 396 €
Total des dépenses	803 157 €	796 097 €	796 097 €	795 014 €
Produits				
Groupe I	782 925 €	784 008 €	784 008 €	782 925 €
Groupe II	11 870 €	3 727 €	3 727 €	3 727 €
Groupe III	8 362 €	8 362 €	8 362 €	8 362 €
Total des produits	803 157 €	796 097 €	796 097 €	795 014 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Luciole » géré par « Groupe SOS Solidarités » est fixée à **782 925 euros (sept cent quatre-vingt deux mille neuf cent vingt cinq euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **65 243,75 euros (soixante cinq mille deux cent quarante trois euros et soixante quinze centimes)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « La Luciole » géré par l'association « Groupe SOS Solidarités », au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte : **Crédit Coopératif**
42559 10000 08011275365 57

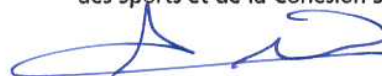
Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "petite Camargue" géré par l'association Croix-Rouge-Française pour l'exercice 2019 du département du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -**

5, rue du Pont Montaudran

BP 7009

31068 TOULOUSE Cedex 7

☎ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le 10 juillet 2019

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Gard

Pôle Hébergement et Publics Vulnérables

Affaire suivie par Mme Lucile RUY

REF. : « CADA CR PC 2019 »

☎ : 04.30.08.61.95

Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

**Monsieur le Président
Croix Rouge Française
CADA Petite Camargue
178, allée Salvador Dali
30000 NIMES**

Lettre recommandée avec AR n° 1A 140 935 7662 5

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2019 de votre CADA « Croix Rouge Petite Camargue ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 15 mai 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par l'association Croix-Rouge Française
pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 30-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° 30-2016-12-01-008 du 01 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Petite Camargue » sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 06 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 08 avril 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire n°389bis/19 en date du 20 juin 2019

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	81 900 €	91 730 €	91 730 €	91 730 €
Groupe II	289 822 €	294 209 €	303 039 €	295 834 €
Groupe III	268 853 €	255 181 €	255 781 €	255 781 €
Total des dépenses	640 575 €	641 120 €	650 550 €	643 345 €
Produits				
Groupe I	640 575 €	640 575 €	647 780 €	640 575 €
Groupe II	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Groupe III	0 €	1 770 €	1 770 €	1 770 €
Total des produits	640 575 €	641 120 €	650 550 €	643 345 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Petite Camargue » géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes*).

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « Petite Camargue » géré par l'association « Croix Rouge Française », au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte : **LCL**
30002 05410 0000459924G 04

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019


YANNICK AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ASTROLABE" géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « ASTROLABE »
géré par ADAGES pour l'exercice 2019**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2016/0116 du 23 septembre 2016, autorisant l'extension du CADA « ASTROLABE » de Montpellier géré par l'association ADAGES à hauteur de 83 places (dont 18 par création et 65 par transformation de places HUDA), portant le nombre total à 180 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section I portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 30 octobre 2018 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 30 octobre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires en date du 4 juin 2019 ;
- Vu** la réponse, en date du 21 juin 2019, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ASTROLABE » géré par ADAGES ;
- Considérant** les observations contradictoires émises ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ASTROLABE » géré par ADAGES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	209 370,00 €	193 891,00 €		193 255 €
Groupe II	636 212,20 €	617 916,33 €		617 916 €
Groupe III	441 086,80 €	477 342,67 €		510 596 €
Total des dépenses	1 286 669,00 €	1 289 150,00 €		1 321 767 €
Produits				
Groupe I	1 266 347,82 €	1 281 150,00 €		1 281 150 €
Groupe II	4 926,00 €	8 000,00 €		8 000 €
Groupe III	593,00 €	0,00 €		32 617 €
RAN	14 802,18 €			
Total des produits	1 286 669,00 €	1 289 150,00 €		1 321 767 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ASTROLABE » géré par ADAGES est fixée à **1 281 150 € (un million deux cent quatre-vingt-un mille cent cinquante euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **106 762,50 € (cent six mille sept cent soixante-deux euros et cinquante centimes)**.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80

Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-15-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "CLAPAREDE" géré par l'association Emile CLAPAREDE pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « CLAPAREDE »
géré par l'association Emile CLAPAREDE pour l'exercice 2019**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°98-1-0190 du 29 janvier 1998, autorisant l'extension du CADA « CLAPAREDE » de Béziers géré par l'association Emile CLAPAREDE à hauteur de 25 places, portant le nombre total à 80 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 30 octobre 2018 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 5 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires en date du 26 juin 2019 ;
- Vu** la réponse, en date du 8 juillet 2019, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CLAPAREDE » géré par l'association Emile CLAPAREDE ;
- Considérant** les observations contradictoires émises ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CLAPAREDE » géré par l'association Emile CLAPAREDE sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	91 420,00 €	96 800,00 €		96 195,00 €
Groupe II	385 080,00 €	379 140,00 €		379 140,00 €
Groupe III	124 312,00 €	125 460,00 €		125 000,00 €
Total des dépenses	600 812,00 €	601 400,00 €		600 335,00 €
Produits				
Groupe I	569 400,00 €	569 400,00 €		569 400,00 €
Groupe II	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
Groupe III	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Reprise d'excédent 2017	29 412,00 €	30 000,00 €		28 935,00 €
Total des produits	600 812,00 €	601 400,00 €		600 335,00 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CLAPAREDE » géré par l'association Emile CLAPAREDE est fixée à **569 400 € (cinq cent soixante-neuf mille quatre cent euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **47 450 € (quarante-sept mille quatre cent cinquante euros)**.


Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-020

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ELISA" géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « ELISA »
géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2019**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2018/0149 du 7 novembre 2018, autorisant l'extension du CADA « ELISA » de Montpellier géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES à hauteur de 30 places sur la ville de Lunel, portant le nombre total à 115 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 31 octobre 2018 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires en date du 4 juin 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ELISA » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ELISA » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	77 623,00 €	88 876,00 €		88 876,00 €
Groupe II	282 977,00 €	365 811,00 €		365 811,00 €
Groupe III	286 200,00 €	372 957,00 €		372 117,50 €
Total des dépenses	646 800,00 €	827 644,00 €		826 804 ,50 €
Produits				
Groupe I	638 138,00 €	819 352,00 €		818 512,50 €
Groupe II	2 450,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Groupe III	6 212,00 €	6 292,00 €		6 292,00 €
Total des produits	646 800,00 €	827 644,00 €		826 804,50 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ELISA » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES est fixée à **818 512,50 € (huit cent dix-huit mille cinq cent douze euros et cinquante centimes)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **68 209,38 € (soixante-huit mille deux cent neuf euros et trente-huit centimes)**.

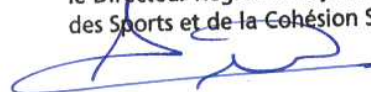
Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-019

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "ESPERAN'THAU" géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « ESPERAN'THAU »
géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2019**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2017/0080 du 26 juin 2017, autorisant la création du CADA « ESPERAN'THAU » de Sète géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES à hauteur de 96 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 31 octobre 2018 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires en date du 4 juin 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ESPERAN'THAU » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ESPERAN'THAU » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	75 159,00 €	74 417,00 €		74 417,00 €
Groupe II	299 770,00 €	294 599,00 €		294 599,00 €
Groupe III	317 351,00 €	317 658,76 €		316 607,00 €
Total des dépenses	692 280,00 €	686 674,76 €		685 623,00 €
Produits				
Groupe I	683 280,00 €	684 331,74 €		683 280,00 €
Groupe II	500,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Groupe III	8 500,00 €	343,02 €		343,00 €
Total des produits	692 280,00 €	686 674,76 €		685 623,00 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ESPERAN'THAU » géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES est fixée à **683 280 €** (*six cent quatre-vingt-trois mille deux quatre-vingts euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **56 940 €** (*cinquante-six mille neuf cent quarante euros*).


Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA NORIA" géré par l'association GAMMES pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « LA NORIA »
géré par GAMMES pour l'exercice 2019**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2017/0079 du 26 juin 2017, autorisant l'extension du CADA « LA NORIA » de Montpellier géré par l'association GAMMES à hauteur de 30 places, portant le nombre total à 120 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 31 octobre 2018 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires en date du 4 juin 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA NORIA » géré par GAMMES ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA NORIA » géré par GAMMES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	157 438 €	161 054 €		161 054 €
Groupe II	536 331 €	520 008 €		520 008 €
Groupe III	199 694 €	227 489 €		227 489 €
Total des dépenses	893 463 €	908 551 €		908 551 €
Produits				
Groupe I	868 607 €	854 100		854 100 €
Groupe II	39 363 €	54 451 €		54 451 €
Groupe III	0 €	0 €		0
Total des produits	907 970 €	908 551 €		908 551 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA NORIA » géré par GAMMES est fixée à **854 100 € (huit cent cinquante-quatre mille cent euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175 € (soixante et onze mille cent soixante-quinze euros)**.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "LA ROTONDE" géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2019 du département de l'Hérault

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) « LA ROTONDE »
géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2019**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2016/0077 du 17 juin 2016, autorisant l'extension du CADA « LA ROTONDE » de Béziers géré par LA CIMADE à hauteur de 40 places, portant le nombre total à 90 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par envoi postal du 31 octobre 2018 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires en date du 4 juin 2019 ;
- Vu** la réponse, en date du 11 juin 2019, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA ROTONDE » géré par la CIMADE ;
- Considérant** les observations contradictoires émises ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA ROTONDE » géré par LA CIMADE, sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	71 775 €	81 660 €		81 000 €
Groupe II	349 300 €	356 025 €		356 025 €
Groupe III	220 500 €	203 550 €		203 550 €
Total des dépenses	641 575 €	641 235 €		640 575 €
Produits				
Groupe I	640 575 €	641 235 €		640 575 €
Groupe II	1 000 €	0 €		0 €
Groupe III	0 €	0 €		0 €
Total des produits	641 575 €	641 235 €		640 575 €

Art. 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « LA ROTONDE » géré par LA CIMADE est fixée à **640 575 € (six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 € (cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes)**.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile à Nîmes géré par l'association Croix-Rouge-Française pour l'exercice 2019 du département du Gard

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -**
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
☎ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le 10 juillet 2019

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CADA CR NIMES 2019 »
☎ : 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

**Monsieur le Président
Croix Rouge Française
CADA de Nîmes
178, allée Salvador Dali
30000 NIMES**

Lettre recommandée avec AR n° 1A 140 935 7668 7

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2019 de votre CADA « Croix Rouge de Nîmes ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 15 mai 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile à Nîmes géré par l'association Croix-Rouge Française pour l'exercice
2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013197-0005 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 15 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2016-05-04-003 du 04 mai 2016 portant autorisation d'extension de 20 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile à Nîmes géré par la Croix Rouge Française sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 06 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 08 avril 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Nîmes géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire n°395/19 en date du 24 juin 2019

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Nîmes géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	125 839 €	117 142 €	117 142 €	117 142 €
Groupe II	365 143 €	361 970 €	370 953 €	363 936,50 €
Groupe III	258 055,50 €	280 826 €	280 826 €	280 826 €
Total des dépenses	749 037,50 €	759 937 €	769 521 €	761 904,50 €
Produits				
Groupe I	747 337,50 €	747 337 €	754 954 €	747 337,50 €
Groupe II	0 €	4 177 €	4 177 €	4 177 €
Groupe III	1 700 €	10 390 €	10 390 €	10 390 €
Total des produits	749 037,50 €	759 937 €	769 521 €	761 904,50 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Nîmes géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **747 337,50 euros** (*sept cent quarante-sept mille trois cent trente-sept euros et cinquante centimes*)

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **62 278,12 euros** (*soixante-deux mille deux cent soixante dix-huit euros et douze centimes*).

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA de Nîmes géré par l'association « Croix Rouge Française », au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte : **LCL**
30002 03360 0000061296B 21

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association "Bords du Rhône" géré par l'association Croix-Rouge-Française pour l'exercice 2019 du département du Gard

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -**
5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
☎ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le 10 juillet 2019

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Gard
Pôle Hébergement et Publics Vulnérables
Affaire suivie par Mme Lucile RUY
REF. : « CADA CR BDR 2019 »
☎ : 04.30.08.61.95
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

**Monsieur le Président
Croix Rouge Française
CADA Bords du Rhône
178, allée Salvador Dali
30000 NIMES**

Lettre recommandée avec AR n° 1A 140 935 7667 0

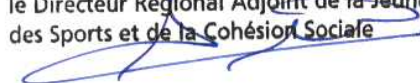
Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2019 de votre CADA « Croix Rouge Bords du Rhône ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 15 mai 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par l'association Croix-Rouge Française pour
l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 30-2016-10-21-007 du 21 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) BORDS DU RHÔNE géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° 30-2016-12-01-007 du 01 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2016 autorisant la création d'un Centre d'accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) BORDS DU RHÔNE géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Bords du Rhône » sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 06 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 08 avril 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire n°390/19 en date du 20 juin 2019
- Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	81 973 €	73 954 €	73 954 €	73 955 €
Groupe II	298 113 €	304 469 €	313 309 €	306 104 €
Groupe III	260 489 €	259 998 €	262 638 €	262 637 €
Total des dépenses	640 575 €	638 422 €	649 902 €	642 696 €
Produits				
Groupe I	640 575 €	640 575 €	647 780 €	640 575
Groupe II	0 €	1 121 €	1 121 €	1 121 €
Groupe III	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total des produits	640 575 €	638 422 €	649 902 €	642 696 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Bords du Rhône » géré par la Croix-Rouge Française est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381,25 euros** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes*).

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA « Bords du Rhône » géré par l'association « Croix Rouge Française », au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte : **LCL**
30002 05410 0000459925H 68

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**


Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association "L'Espelido" pour l'exercice 2019 du département du Gard

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -**

5, rue du Pont Montaudran

BP 7009

31068 TOULOUSE Cedex 7

☎ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le 10 juillet 2019

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Gard

Pôle Hébergement et Publics Vulnérables

Affaire suivie par Mme Lucile RUY

REF. : « CADA ESPELIDO 2019 »

☎ : 04.30.08.61.95

Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

Madame la Présidente

CADA Espelido

30, rue Henri IV

30900 NIMES

Lettre recommandée avec AR n° 1A 140 935

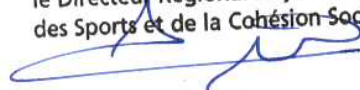
Madame la Présidente

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2019 de votre CADA « L'Espelido ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 15 mai 2019.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Nîmes, géré par l'association « Espélido » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-003 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 34 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « L'Espelido »
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 05 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 08 avril 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire n°405/19 en date du 02 juillet 2019

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	76 280 €	78 000 €	78 000 €	78 000 €
Groupe II	299 000 €	303 000 €	303 000 €	303 000 €
Groupe III	223 026 €	218 000 €	218 000 €	218 000 €
Total des dépenses	598 306 €	599 000 €	599 000 €	599 000 €
Produits				
Groupe I	597 870 €	599 000 €	599 000 €	597 870 €
Groupe II	436 €	0 €	0 €	1 130 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	598 306 €	599 000 €	599 000 €	599 000 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « L'Espelido » est fixée à **597 870 euros (cinq cent quatre-vingt dix sept mille huit cent soixante dix euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **49 822,50 euros (quarante neuf mille huit cent vingt deux euros et cinquante centimes)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « L'Espelido », au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

- Centre de coût : DDSS030030
- Centre financier : 0303-DR31-DP30
- Référentiel activité : 030313020101
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte : **Crédit Coopératif**
42559 00037 21026942205 14

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-10-013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile géré par l'association "La Clède" pour l'exercice 2019 du département du Gard

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale – Site de Toulouse -**

5, rue du Pont Montaudran
BP 7009
31068 TOULOUSE Cedex 7
☎ 05.34.41.73.00 /Fax.05.34.41.73.73

Toulouse, le 10 juillet 2019

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Gard

Pôle Hébergement et Publics Vulnérables

Affaire suivie par Mme Lucile RUY

REF. : « CADA CLEDE2019 »

☎ : 04.30.08.61.95

Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Le Préfet de région

A

**Madame la Présidente
CADA La Clède
8 – 10 avenue Marcel Cachin
30100 ALES**

Lettre recommandée avec AR n° 1A 140 935 4664 9

Madame la Présidente

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de tarification 2019 de votre CADA « La Clède ». Ce dernier fait suite à la campagne de tarification qui s'est clôturée le 15 mai 2019.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**P°/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional
De la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par « La Clède » pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) à Alès, géré par l'association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-333-8 du 29 novembre 2007 relatif à la demande d'extension de 40 places au Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile géré par « La Clède » sise à Alès ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013197-0004 du 16 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 65 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-10-13-002 du 13 octobre 2016 portant autorisation d'extension de 30 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association « La Clède » ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par « La Clède » pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 06 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 08 avril 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » ;
- Vu** l'accord du contrôle budgétaire n°389/19 en date du 20 juin 2019

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	B.P. 2019 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2019 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2019 approuvé
Dépenses				
Groupe I	140 797 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €
Groupe II	447 363 €	449 267 €	449 267 €	449 267 €
Groupe III	267 701 €	266 632 €	266 632 €	266 632 €
Total des dépenses	855 861 €	861 399 €	861 399 €	861 399 €
Produits				
Groupe I	854 100 €	854 100 €	854 100 €	854 100 €
Groupe II	1 761 €	7 299 €	7 299 €	7 299 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	855861 €	861 399 €	861 399 €	861 399 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par « La Clède » est fixée à **854 100 euros (huit cent cinquante quatre mille cent euros)**.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **71 175 euros (soixante et onze mille cent soixante quinze euros)**.

Art. 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA géré par l'association « La Clède », au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 0303 « Immigration et asile », référencés :

Centre de coût : DDSS030030
Centre financier : 0303-DR31-DP30
Référentiel activité : 030313020101
Groupe de marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte : **Crédit agricole**
13506 10000 07350406003 08

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2019-06-13-018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon pour l'exercice 2019 du département de la Haute-Garonne



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon
pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 27 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 67 places à Villemur-sur-Tarn, géré par l'association France Horizon ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Horizon pour le fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 31 octobre 2018 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 2 mai 2019 ;
- Vu** les observations adressées le 2 mai 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n° 341/2019 en date du 13 juin 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	<u>Budget Exécutoire 2018</u>	<u>Budget Prévisionnel 2019 Demandé par l'établissement</u>	<u>Budget Prévisionnel 2019 Approuvé par l'autorité de tarification</u>
DE PENSE S			
GROUPE I	87 700,00 €	69 088,00 €	69 088,00 €
GROUPE II	240 670,00 €	273 902,00 €	273 902,00 €
GROUPE III	148 502,00 €	133 882,00 €	133 882,00 €
Total dépenses	476 872,00 €	476 872,00 €	476 872,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	476 872,00 €	476 872,00 €	476 872,00 €
GROUPE II	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	476 872,00 €	476 872,00 €	476 872,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Villemur-sur-Tarn géré par l'association France Horizon est fixée à **476 872,00 euros** (*quatre cent soixante-seize mille huit cent soixante-douze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **39 739,33 euros** (*trente-neuf mille sept cent trente-neuf euros et trente-trois centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Fait à Toulouse, le 13 juin 2019



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>